



Décision du Maire 18/ 2025
M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Onnion ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 90.2022 du 6 décembre 2022 de l'approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n°DEL_30_2025 du 8 avril 2025 portant sur l'approbation du budget primitif du budget principal M57 et vote du taux de fongibilité au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 123 609.28 €
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 251 742.60 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	123 089.28 €
Dépenses imprévues en investissement	251 742.60 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédit de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2025.

CONSIDERANT que les articles votés aux articles 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » et 276351 « Créances GFP de rattachement » sont insuffisants pour passer deux écritures comptables correctives, il convient d'abonder le chapitre 66 en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011 et le chapitre 27 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par virements de crédits entre chapitres.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régulariser le dépassement de crédit de l'article 66111 :

Section : FONCTIONNEMENT

Imputation	Chapitre	Montant
60632	011	- 5 000.00 €
6227	011	- 6 887.19 €
66111	66	+ 11 887.19 €

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régulariser le dépassement de crédit de l'article 276351 :

Section INVESTISSEMENT

Imputation	Chapitre	Montant
276351	27	+ 8441.80 €
215731	21	- 8441.80 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	111 202.09 €
Dépenses imprévues en investissement	243 300.80 €

Transmis le 24/06/2025
En sous-préfecture de Bonneville,

Le Maire,
M. GERVAIS André

